



## ARRETE DU MAIRE N° AG/AR-2024-141

### MESURES EXCEPTIONNELLES ET TEMPORAIRES DE FERMETURE DU COMPLEXE DE L'ESTAGNOL

**Monsieur le Maire de la Ville de CLERMONT L'HÉRAULT,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**CONSIDERANT** les intempéries prévues du 26 au 28 avril 2024 ;

**CONSIDERANT** que les fortes intempéries fragilisent les terrains et que toute activité peut les endommager durablement ;

**CONSIDERANT** qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à la préservation des biens communaux ;

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup> :**

Le complexe sportif de l'Estagnol (ses terrains et annexes) est fermé au public du vendredi 26 avril 2024 9h jusqu'au lundi 29 avril 2024 à 8h.

**Article 2 :**

Les installations ainsi que toutes les issues devront être tenues fermées.

**Article 3 :**

Aucune activité (entraînement, match, ...) ne pourra s'y dérouler pendant cette période.

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera affiché aux entrées de l'installation sportive.

Les infractions seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

**Article 5 :**

Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Chef de poste de la Police municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de CLERMONT L'HÉRAULT, les agents du Service des sports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont l'Hérault, le 26 avril 2024.

Le Maire,



Gérard BESSIERE